

20

RAPPORT

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION A L'EGLISE NOTRE-DAME, L'EGLISE SAINT-VINCENT et l'EGLISE SAINT-MARTIN.

La Ville de Metz, en sa qualité de maître d'ouvrage et en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine et le Conseil Général de la Moselle, propose de poursuivre des travaux de restauration dans des édifices classés monuments historiques. Il s'agit précisément :

. de la Tranche Conditionnelle 1 visant l'achèvement des extérieurs (nef et chœur) de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz dont le coût de l'opération est estimé à 418 907,95 € Toutes Taxes Comprises ;

. de la Tranche Conditionnelle 1 visant la restauration du chevet de l'Eglise Saint-Vincent, Place Saint-Vincent à Metz dont le coût de l'opération est estimé à 452 161,87 € Toutes Taxes Comprises.

. de la Tranche Conditionnelle 1 visant la restauration du clocher de l'Eglise Saint-Martin, Place Saint-Martin à Metz dont le coût de l'opération est estimé à 666 208,15 €.

La Ville de Metz, propriétaire de ces édifices, confie la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour ces opérations, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 40 % du montant total hors taxes.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION A L'EGLISE NOTRE-DAME, L'EGLISE SAINT-VINCENT ET L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-2,

Vu la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les monuments historiques classés,

Vu les arrêtés des 5 et 30 juin 1987 ainsi que du 14 octobre 1991,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif aux honoraires et vacations allouées aux architectes en chef des monuments historiques et aux vérificateurs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 et du 2 juillet 2009,

Considérant la nécessité de poursuivre une opération de restauration sur trois édifices classés,

Considérant les marchés attribués au cours de l'exercice 2009 pour ces travaux ,

DÉCIDE :

- la réalisation de la tranche conditionnelle 1, dans le cadre des travaux de restauration des extérieurs (nef et chœur) de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 418 907,95 € Toutes Taxes Comprises ;
- la réalisation de la tranche conditionnelle 1, dans le cadre des travaux de restauration du chevet de l'Eglise Saint-Vincent, Place Saint-Vincent à Metz dont le coût de l'opération est estimé à 452 161,87 € Toutes Taxes Comprises ;

- la réalisation de la tranche conditionnelle 1, dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Martin, Place Saint-Martin à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 666 208,15 € Toutes Taxes Comprises.

DECIDE :

- de confier, par convention, la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de cette opération à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°87-312 du 5 juin 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de maîtrise d'œuvre et toutes pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE :

- les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions,

ORDONNE :

- les inscriptions budgétaires correspondantes aux budgets des exercices concernés.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE